

## Fonds monétaire international

**République démocratique du Congo** : Programme de référence : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

le novembre 30, 2009

On trouvera ci-après une Lettre d'intention et un Mémoire de politique économique et financière du gouvernement de la République démocratique du Congo. Ces documents, qui sont la propriété de la République démocratique du Congo, sont affichés sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site. Le mémoire décrit les politiques que le gouvernement applique dans le cadre d'un programme de référence. L'application d'un programme de référence est une formule souple et informelle qui permet un dialogue entre le FMI et le pays membre sur la politique économique de celui-ci. La mise en œuvre de ce type de programme n'est pas soutenue par un recours aux ressources financières du FMI et elle n'est pas soumise non plus à l'approbation du Conseil d'administration du FMI.

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

### LETTRE D'INTENTION

Kinshasa, le 30 novembre 2009

Monsieur Dominique Strauss-Kahn  
Directeur général  
Fonds monétaire international  
Washington, D.C. 20431  
États-Unis d'Amérique

Monsieur le Directeur général,

Comme vous le savez, depuis 2001, la République démocratique du Congo a accompli des progrès tant sur le plan politique que sur le plan économique. En effet, durant cette période, le Gouvernement a pris d'importantes mesures afin d'instaurer la démocratie, de rétablir la paix et de favoriser la réconciliation nationale. Des réformes et des politiques prudentes ont contribué à relancer la croissance et à maîtriser l'hyperinflation.

Les principaux obstacles qui continuent de freiner la reprise économique, malgré les progrès de la pacification des provinces de l'Est, tiennent à la persistance d'épisodes périodiques d'instabilité créée par des poches de résistance. Cette situation a ralenti la mise en œuvre de notre programme de développement et mis à dure épreuve nos ressources budgétaires, qui sont limitées. La reprise économique est également freinée par le manque d'infrastructures adéquates : délabrement des routes et des chemins de fer, insuffisance des infrastructures sociales, en particulier des hôpitaux et des écoles, ce qui a des conséquences négatives pour le capital humain.

Tout récemment, malgré les difficultés engendrées par la crise financière mondiale, nous avons persévéré dans la mise en œuvre de politiques judicieuses dans le cadre de notre programme économique suivi par les services du FMI, pour la période de janvier à juin 2009. En dépit du manque à gagner important attribuable à la faiblesse des activités minières et aux importantes dépenses de sécurité engagées dans les provinces de l'Est, le Gouvernement s'est abstenu de recourir au financement de la banque centrale tout en augmentant ses réserves internationales brutes, un résultat globalement conforme aux objectifs du programme suivi par les services du FMI. L'assistance fournie par le FMI au titre de la composante à accès rapide de la Facilité de protection contre les chocs exogènes a grandement contribué à ce résultat et a joué un rôle de catalyseur dans l'obtention d'une aide financière d'urgence auprès des autres partenaires de développement, dont la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Commission européenne, et des donateurs bilatéraux tels que la Belgique. L'aide globale reçue par la RDC a contribué à réduire les pressions macroéconomiques à l'amorce du second semestre.

Le programme économique du Gouvernement pour 2009–12 vise à aider le pays à surmonter les obstacles identifiés dans la Stratégie pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, qui a été prolongée jusqu'à la fin de 2010. En outre, la stratégie de seconde génération pour la période 2011–15 est en cours de préparation. Notre programme est axé sur une plus grande stabilité macroéconomique, une augmentation de l'investissement dans la formation du capital physique et humain, et la mise en œuvre de réformes structurelles visant à améliorer la mobilisation des ressources intérieures, à renforcer la gestion des finances publiques, à accroître l'indépendance de la banque centrale et à doper la capacité de production de l'économie. Ces politiques et réformes sont décrites dans le mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF, ci-joint) pour 2009–12 et le tableau des réformes structurelles qui y est annexé. Vous trouverez également ci-joint le protocole d'accord technique, qui fait état des modalités du suivi de la mise en œuvre du programme.

Je suis heureux de vous annoncer que nous avons fait des progrès importants face aux préoccupations suscitées par l'incidence sur la viabilité de la dette des grands projets miniers et infrastructurels essentiels au développement du pays, que prévoit l'accord de coopération sino-congolais. Nous avons convenu avec nos partenaires chinois de supprimer la garantie de l'État au financement de la composante minière (3,2 milliards de dollars EU) et d'annuler la seconde phase du financement des infrastructures (3 milliards de dollars EU). Ainsi, la garantie de l'État au titre de l'accord est exclusivement limitée à la composante infrastructurelle de 3 milliards de dollars EU, dont les conditions sont fortement concessionnelles (élément don de 42 à 46 % suivant que le pas-de-porte est pris en compte ou non).

Dans ce contexte, la République démocratique du Congo sollicite un appui financier du FMI au titre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), de juillet 2009 à juin 2012, d'un montant de 346,45 millions de DTS (soit 65 % de la quote-part). En outre, nous sollicitons la reprise de l'aide intérimaire de 45,66 millions de DTS au titre de l'initiative PPTE renforcée (20 % du total des ressources engagées au titre de l'initiative PPTE) pour financer en partie les paiements en principal au FMI qui arrivent à échéance pendant la période de douze mois à compter de décembre 2009. Le concours du FMI complétera le soutien budgétaire et à la balance des paiements fourni par d'autres partenaires de développement, dont la Banque mondiale.

Le Gouvernement est d'avis que les politiques et les réformes définies dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme. Nous nous engageons néanmoins à prendre toute autre mesure nécessaire à la réalisation de ces objectifs. Durant la période de l'accord triennal, le Gouvernement consultera les services du FMI sur l'adoption de toute autre mesure jugée appropriée.

Le Gouvernement donnera suite aux demandes d'informations du FMI aux fins du suivi de la mise en œuvre des politiques économiques et financières du programme. De plus, le Gouvernement réalisera avec le FMI une revue à mi-parcours de la première année du programme (juillet 2009 à juin 2010) au plus tard fin juin 2010 et une revue du programme annuel (janvier à juin 2010) au plus tard fin décembre 2010. Le Gouvernement entend rendre public le contenu de la présente lettre, du MPEF ci-joint, du protocole d'accord technique, ainsi que celui du rapport connexe des services du FMI. Il autorise donc le FMI à publier ces documents sur son site Internet une fois que le Conseil d'administration aura approuvé le programme FRPC et dans le contexte des revues ultérieures.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma très haute considération.

/s/

Adolphe Muzito  
Premier Ministre

Pièces jointes: Mémoire de politiques économiques et financières  
Protocole d'accord technique

## PIÈCE JOINTE I

### RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO MÉMORANDUM DE POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES POUR 2009–12

Kinshasa, le 30 novembre 2009

#### I. INTRODUCTION

1. **Le présent mémorandum décrit les politiques économiques et financières ainsi que les réformes structurelles que le Gouvernement compte mettre en œuvre dans le cadre du programme soutenu par la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) du Fonds monétaire international (FMI), pour la période de juillet 2009 à juin 2012.** Le Gouvernement poursuit, par ce programme, les efforts de rétablissement des conditions d'une stabilité politique, économique et sociale durable. En particulier, les politiques et réformes proposées visent à corriger les conséquences de décennies de mauvaise gestion économique, de conflits armés, de corruption et d'affaiblissement de l'État de droit.
2. **Le programme triennal du Gouvernement appuyé par la FRPC est basé sur le document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (SCRP) rédigé en 2006 selon une approche largement participative soutenue par le gouvernement élu démocratiquement.** La stratégie s'articule autour de cinq piliers : (i) promouvoir la paix et la bonne gouvernance; (ii) consolider la stabilité macroéconomique et promouvoir la croissance économique; (iii) améliorer l'accès aux services sociaux; (iv) lutter contre le VIH/sida; et (v) promouvoir la participation proactive de la communauté. Ces objectifs n'ayant pas encore été atteints, le Gouvernement a décidé de prolonger sa SCRП jusqu'en décembre 2010, et de la soutenir par un Plan d'action prioritaire (PAP) qui vise à remédier aux déficiences identifiées dans le rapport d'étape de juillet 2008. Cela comprend les retards dans la réforme de la gestion des finances publiques, les dépenses de sécurité imprévues, la faible mobilisation des recettes, et les capacités institutionnelles et humaines inadéquates. Pendant cette période, le Gouvernement préparera selon une approche participative sa SCRП de seconde génération, qui couvrira la période 2011–15.

#### II. APERÇU

3. **Le Gouvernement a fait des progrès considérables dans les domaines sociaux et politiques.** Dès 2003, la transition politique a permis d'amorcer un processus de démocratisation, de restauration de la paix et de réunification du territoire national avec le concours de la communauté internationale, notamment par le déploiement d'une mission de maintien de la paix et de renforcement des institutions de l'ONU (MONUC).
4. **Au plan économique, le Gouvernement a exécuté avec succès de juin 2001 à mars 2002 un Programme intérimaire suivi par les services du FMI (programme de référence).** Ce programme a permis de mettre fin à une longue période d'hyperinflation et de conclure, en avril 2002, le Programme économique du Gouvernement (PEG) soutenu par la FRPC.

5. **Entre-temps, le Gouvernement a élaboré son document intérimaire de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (SCRP-I).** Les priorités de la SCRP-I étaient la restauration et le renforcement de la paix, la stabilité macroéconomique et l'engagement des communautés et de la société civile. La SCRP-I identifiait aussi les moyens de générer de nouvelles ressources afin de financer la stratégie. L'exécution satisfaisante du PEG, dans le cadre de la mise en œuvre de la SCRP-I, a permis à la République démocratique du Congo (RDC) d'atteindre le point de décision de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (PPTTE) en juillet 2003 et d'obtenir un allègement supplémentaire de la dette. La mise en œuvre de la FRPC et l'allègement intérimaire de la dette ont, pour la première fois depuis plus d'une décennie, permis à l'économie congolaise d'enregistrer une croissance positive et une inflation inférieure à 10 % en 2003–04.

6. **La dynamique des réformes s'est avérée difficile à soutenir, suite à la poursuite du conflit dans les provinces de l'Est et l'organisation des premières élections nationales depuis 40 ans.** Par ailleurs, suite au dérapage du cadre macroéconomique et au non-respect de certains critères de réalisation, la sixième et dernière revue de la FRPC n'a pu être conclue avant l'expiration de l'accord, entraînant la suspension du programme.

7. **Depuis 2006, le Gouvernement a mis en œuvre un programme économique suivi par les services du FMI maintes fois reconduit, suite à des résultats mitigés.** L'escalade du conflit dans les provinces de l'Est a rendu difficile la gestion des finances publiques et entraîné des dépassements budgétaires importants difficiles à compenser par des mesures d'ajustement. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la SCRP a été moins satisfaisante que prévu.

8. **À la suite du conflit, la RDC doit affronter les défis de la reconstruction et de la remise en état des infrastructures délabrées, tout en assurant la stabilité macroéconomique et en veillant à la viabilité de la dette.** La présence continue des rebelles et leurs activités militaires ont ralenti la mise en œuvre du programme de développement du Gouvernement et mis à l'épreuve ses faibles ressources budgétaires. La reprise économique a été entravée par l'absence d'infrastructures de base ou leur délabrement (routes, chemins de fer, hôpitaux et écoles). Ces facteurs amenuisent la productivité et augmentent le coût de la pratique des affaires, réduisant la compétitivité. Le Gouvernement entend donc réaliser le double objectif de reconstruire les infrastructures et d'obtenir un allègement significatif de la dette, dans le cadre de l'Initiative PPTTE et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM).

### III. ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE (2008–09)

9. **La RDC a été affectée par l'escalade du conflit à l'Est et un choc exogène négatif sur les termes de l'échange suite à la crise financière internationale.** Au plan interne, la recherche d'une solution durable aux problèmes de sécurité dans l'est du pays a nécessité la tenue, en janvier 2008, de la Conférence sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs. Cette conférence n'a pas réduit les tensions qui ont fini par dégénérer en un nouveau conflit en octobre 2008, remettant ainsi en cause les progrès enregistrés depuis la fin de la transition politique et l'instauration d'un nouvel ordre démocratique. Au terme d'efforts diplomatiques, les forces armées conjointes RDC-Rwanda et RDC-Ouganda ont conduit à démanteler les poches de résistance des rebelles hutus rwandais (FDLR) et des rebelles ougandais (LRA) au début de 2009. Ces événements ont conduit à d'importantes dépenses imprévues. Le

caractère urgent et contraignant de ces dépenses a amené le Gouvernement à les exécuter parfois en dehors du circuit de la chaîne de la dépense. En même temps, la baisse de la demande mondiale et la forte baisse des prix des exportations ont fortement réduit les recettes minières. La conjugaison des chocs d'origine interne et externe a creusé le déficit budgétaire, accru le crédit bancaire net à l'État et fait tomber les réserves internationales à moins d'une semaine de couverture des importations non liées à l'aide.

**10. La crise financière mondiale a perturbé le cadre macroéconomique.** La croissance du PIB réel s'est ralentie en 2008, pour atteindre 6,2 % (contre une projection de 10 %) en raison de l'affaiblissement de l'activité du secteur des mines. L'inflation, qui s'était stabilisée à 27,6 % au terme de l'année 2008, a connu un pic supérieur à 55 % au premier trimestre de 2009, puis elle a reculé en mai et juin, avant de repartir à la hausse en juillet pour atteindre 54 % en septembre sous l'effet des fortes augmentations périodiques de la monnaie centrale. Parallèlement à cette évolution, le franc congolais s'est déprécié à partir de septembre 2008 où il est passé de quelque 555 francs congolais pour un dollar américain à environ 880 francs congolais fin octobre 2009.

**11. Le Gouvernement a mis en place un programme de stabilisation durant le premier semestre 2009.** Il a réduit les emprunts à la banque centrale malgré la faiblesse des recettes. Cette mesure, alliée à la politique monétaire restrictive, a contribué à réduire l'inflation et à stabiliser le taux de change. Malgré ces efforts, le programme suivi par les services du FMI s'est écarté de ses objectifs en raison de l'impact de la crise financière mondiale, de la poursuite du conflit dans les provinces de l'Est et des problèmes de liquidité de certaines banques commerciales qui requièrent une intervention de la banque centrale.

**12. Le Gouvernement a appliqué son programme économique de façon satisfaisante jusqu'à la fin du troisième trimestre 2009, mais les pressions à la hausse des dépenses se sont accentuées au quatrième trimestre.** Toutes les actions préalables et tous les repères quantitatifs fixés jusqu'à fin septembre ont été respectés. Cependant, une forte accumulation d'engagements de dépenses s'est produite en septembre et octobre en raison de dépenses inévitables liées à la sécurité et des dépassements de coûts encourus lors de l'organisation par la RDC de la conférence régionale de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). Le Gouvernement a déjà engagé des mesures pour faire en sorte que les objectifs budgétaires du programme soient respectés.

**13. Le Gouvernement a fait des progrès pour résoudre le problème des données erronées.** Jusqu'à fin avril 2008, l'existence d'un nombre important de comptes ouverts par l'État auprès de la BCC et des banques commerciales a limité la transparence des opérations du Gouvernement. De plus, le gouvernement n'a pas toujours respecté la procédure pour le paiement des dépenses publiques urgentes par la banque centrale, résultant en la communication de données erronées aux services du FMI. À partir de mai 2008, pour remédier à ce problème, le Gouvernement a diligenté un audit de tous les comptes de l'État ainsi qu'un audit des dépenses urgentes. Il a également mis en place, en mai 2008, de nouvelles procédures pour améliorer la gestion des dépenses publiques urgentes et en accroître la transparence. Cependant, la mise en œuvre de ces procédures a pris du retard. Pour renforcer encore la gestion des dépenses urgentes, le Gouvernement a adopté un décret interministériel le 29 décembre 2008, qui définit clairement le champ d'application des dépenses urgentes. À ce jour, le Gouvernement a appliqué avec

succès et transparence les nouvelles procédures, et tous les paiements de dépenses urgentes ont été exécutés en accord avec le texte promulgué en décembre 2008.

14. **Suite à la crise financière internationale, le Gouvernement a demandé au FMI et à d'autres partenaires de développement de lui fournir d'urgence un appui à la balance des paiements et un soutien budgétaire.** C'est ainsi que le FMI a octroyé un montant d'environ 200 millions de dollars EU au titre de la composante à accès rapide de la Facilité de protection contre les chocs exogènes. La Banque mondiale a accordé 100 millions de dollars EU, dont les décaissements en plusieurs tranches ont commencé en mars 2009, et la Banque africaine de développement a versé environ 97 millions de dollars EU. Grâce à ces appuis, les réserves internationales sont montées à 250 millions de dollars EU à fin juillet 2009. D'autres partenaires extérieurs, comme la Commission européenne et la Belgique, apportent une aide d'urgence à la RDC.

15. **Dans le but de reconstruire les infrastructures économiques et sociales,** le Gouvernement a signé un accord de coopération avec un consortium d'entreprises chinoises, qui a été modifié en octobre 2009 de manière à tenir compte des exigences de viabilité de la dette. L'accord prévoit la garantie par l'État du financement d'un projet d'infrastructures totalisant 3 milliards de dollars EU. Le service de la dette contractée pour financer ce projet sera remboursé par les bénéfices de la coentreprise formée par la GECAMINES (une société d'État congolaise) et les entreprises chinoises, et la garantie de l'État ne pourra être exécutée que si la coentreprise n'a pas remboursé intégralement le service de la dette 25 ans après sa constitution en société (en 2034). Dans ce contexte, le Gouvernement est d'avis que cette entente contribue à la réalisation de l'objectif de viabilité de la dette et possède le degré de concessionnalité d'un programme appuyé par un accord FRPC.

#### IV. POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES À MOYEN TERME

16. **Le Gouvernement met en œuvre son programme de politiques économiques et financières à moyen terme pour la période de juillet 2009 à juin 2012, dans un contexte sécuritaire apaisé dans les provinces de l'Est.** Les relations avec les pays frontaliers sont en cours de normalisation. Toutefois, la présence des groupes armés étrangers qui continuent de terroriser les populations locales et la poursuite de l'intégration au sein de l'armée d'anciens éléments rebelles continuent d'engendrer des dépenses budgétaires liées à la sécurité et des coûts humanitaires importants.

##### A. Cadre macroéconomique

17. **Les objectifs macroéconomiques se présentent comme suit :** (i) pour 2009–12, réaliser un taux de croissance moyen de 6,5 % soutenu par une reprise des activités du secteur minier et des projets de reconstruction des infrastructures; (ii) diminuer le taux d'inflation à 9 % d'ici 2012 en mettant en œuvre des politiques monétaire et budgétaire prudentes; (iii) maintenir les réserves internationales brutes à l'équivalent d'environ 10 semaines d'importations à la fin de la période du programme. Le déficit de la balance extérieure courante (hors dons) devrait croître à moyen terme pour atteindre en moyenne 34 % du PIB, essentiellement en raison de la forte augmentation des importations de biens d'investissement. On assistera à une reprise progressive des exportations lorsque les effets néfastes de la crise financière s'estomperont et que la demande

mondiale augmentera. Le déficit extérieur courant sera financé par l'investissement direct étranger et l'aide au développement, y compris l'allègement de la dette.

## B. Politique budgétaire

18. **La politique budgétaire à moyen terme vise à éviter le recours au financement de la banque centrale.** Le déficit budgétaire intérieur sur base caisse devrait reculer de 3,3 % du PIB en 2009 à 0,4 % du PIB en 2012<sup>1</sup>. Les recettes intérieures (à l'exclusion de la prime à la signature de l'accord de coopération sino-congolais) devraient passer de quelque 15,7 % du PIB en 2009 à 20 % en 2012. Les dépenses financées sur ressources intérieures (y compris les dépenses exceptionnelles) passeront de 17,5 % du PIB en 2009 à quelque 20 % en 2012.

19. **Le Gouvernement est déterminé à mettre en œuvre une politique de dépenses prudente.** S'agissant des dépenses courantes, il compte poursuivre en 2010 sa politique d'uniformisation des salaires du secteur public au niveau de l'administration centrale et dans les provinces. Dans ce contexte, la masse salariale sera plafonnée à 6,7 % du PIB à moyen terme. Cet objectif sera atteint par la fiabilisation de la procédure informatisée de la paie et la maîtrise des effectifs de l'administration publique. Le programme apportera des allocations réalistes pour les dépenses de biens et services prenant en compte l'accroissement significatif de l'investissement public. À moyen terme, les investissements publics financés sur ressources intérieures augmenteront de quelque 2,9 % à environ 5 % du PIB. Les investissements financés sur ressources extérieures augmenteront, passant d'environ 6 % du PIB en 2009 à environ 12 % en 2012, conséquence des investissements importants dans les infrastructures, y compris ceux prévus par l'accord sino-congolais.

20. **Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à créer l'espace budgétaire nécessaire pour atteindre ses objectifs de développement et de réduction de la pauvreté.** En particulier, une part élevée des recettes intérieures (40 %) sera transférée aux provinces, qui seront responsables du développement dans les secteurs de l'éducation et de la santé et dans les zones rurales. Ces transferts importants aideront à renforcer la formation du capital humain, surtout pour les groupes vulnérables et les pauvres, conformément à notre stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté. En outre, le pays prévoit d'accéder rapidement au point d'achèvement de l'Initiative PPTTE en 2010 pour bénéficier des allègements au titre de cette initiative et de l'annulation de dette de l'IADM. Le Gouvernement est déterminé à conduire une politique d'endettement extérieur prudente, en ayant notamment recours aux dons et aux prêts hautement concessionnels assortis d'un élément don largement supérieur à 35 % pour financer le développement du pays. Encore plus important, il ne contractera ni ne garantira aucun nouvel emprunt qui mettrait en péril la viabilité de la dette. Le Gouvernement entend également solliciter auprès des créanciers du Club de Paris l'extension, à moyen terme, de l'accord de rééchelonnement conclu en 2002 aux conditions de Cologne, le rééchelonnement des arriérés accumulés depuis juillet 2006 et un rééchelonnement exceptionnel du service de la dette exigible durant la période septembre-

---

<sup>1</sup> Le solde budgétaire intérieur est le total des recettes (hors dons et pas-de-porte lié à l'accord de coopération sino-congolais) moins le total des dépenses (hors projets financés sur ressources extérieures et paiements d'intérêts échus sur la dette extérieure), plus le déficit net d'exploitation de la BCC et l'accumulation nette d'arriérés intérieurs.

décembre 2009. Il est aussi prévu de normaliser les relations avec les créanciers bilatéraux et commerciaux non membres du Club de Paris. Le Gouvernement évitera par ailleurs toute nouvelle accumulation d'arriérés sur la dette extérieure non rééchelonnable pendant la durée du programme triennal. Le Gouvernement s'attachera à conclure des accords de rééchelonnement à des conditions similaires avec les créanciers non membres du Club de Paris.

### **C. Politique monétaire et de change**

21. **L'objectif principal de la politique monétaire est de garantir la stabilité des prix dans un régime de change flottant.** Elle renforcera le cadre de pilotage de la politique monétaire en augmentant la flexibilité de ses instruments indirects et la capacité de gestion et de prévision de la liquidité. Dans un souci de transparence, la BCC adoptera une stratégie de communication de sa politique monétaire à l'intention des marchés. Elle appliquera une politique de change visant à lisser les fluctuations du taux de change. Pour améliorer l'intermédiation, accroître la confiance dans les établissements de crédit et encourager la dé-dollarisation, la BCC améliorera la qualité de la circulation fiduciaire, renforcera le contrôle bancaire, et développera le système de paiements et de règlement.

### **D. Politiques structurelles**

22. Les réformes structurelles se concentreront sur l'augmentation des recettes intérieures, le renforcement de la gestion des finances publiques, la restructuration et la recapitalisation de la BCC, le renforcement de la politique monétaire et du contrôle bancaire, ainsi que les mesures à prendre pour mettre l'économie sur une trajectoire de croissance forte et durable. Le tableau ci-joint expose en détail les mesures économiques et financières en donnant une échéance pour chacune.

#### ***Politique en matière de recettes et de dépenses***

23. **Politique fiscale (Tableau I.3, Section I.A.).** Le Gouvernement met en place un programme d'actions visant à accroître l'efficacité du recouvrement des recettes et à élargir l'assiette fiscale. L'introduction de la TVA à taux unique d'ici la fin 2011 est l'élément clé de ce programme. D'autres mesures seront prises afin de rationaliser les exonérations fiscales, les droits et taxes pléthoriques et les procédures de recouvrement. Cet effort sera complété par l'adoption d'un nouveau Code des douanes conforme aux meilleures pratiques internationales.

24. **Administration des douanes (Tableau I.3, Section I.B.).** Le Gouvernement est déterminé à mettre en place une administration douanière efficace et moderne. À cette fin, il rationalisera les procédures douanières afin de réduire les coûts pour le secteur privé tout en améliorant l'administration interne et les contrôles pour recouvrer davantage de recettes. Afin de simplifier les procédures de recouvrement, le Gouvernement créera un guichet unique dans tous les postes frontaliers importants, y compris dans les provinces de l'Est. De plus, les activités de type douanier de l'Office congolais de contrôle (OCC) seront transférées à l'Office des douanes et accises (OFIDA), qui deviendra ainsi le seul organisme chargé de l'évaluation en douane et de la perception de tous les droits et redevances. L'OCC s'occupera uniquement des normes et du contrôle de la qualité. L'OFIDA améliorera les systèmes informatiques de tous les bureaux de

douane, sur la base du système SYDONIA++. Pour renforcer la surveillance et d'assurer la bonne marche des réformes, l'OFIDA deviendra une direction générale du Ministère des finances.

25. **Administration des impôts (Tableau I.3, Section I.C.).** Le Gouvernement mettra aussi en place un système d'administration des impôts efficace et moderne. Il élargira le réseau de centres des impôts (CDI) pour gérer la fiscalité des entreprises sur l'ensemble du pays et créera des centres d'impôts synthétiques (CIS) ciblés principalement sur les petites et moyennes entreprises. La création d'une base de données exhaustives sur les contribuables, alliée à l'utilisation du nouvel identifiant fiscal unique (NIF) pour les entités commerciales, améliorera les contrôles antérieurs et postérieurs au recouvrement et élargira l'assiette fiscale. Le Gouvernement renforcera également les contrôles postérieurs au recouvrement en regroupant les fonctions d'audit et de recherche du service des impôts dans une seule entité, tout en améliorant le système informatique.

26. **Perception fiscale dans le secteur minier (Tableau I.3, Section I.D.).** Le Gouvernement vise à accroître la contribution du secteur minier aux recettes intérieures, qui a été médiocre jusqu'à maintenant. C'est pourquoi il renforcera la capacité de la Direction des grandes entreprises (DGE), qui, relevant de la Direction générale des impôts (DGI), est chargée de recouvrer les recettes dans ce secteur, notamment en collaborant étroitement avec les sociétés d'audit spécialisées. En outre, la perception des redevances et des taxes minières (à l'exception des droits de douane) sera transférée de la Direction générale des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations (DGRAD) à la DGI, et le projet de texte législatif faisant état de ce transfert devrait être déposé au Parlement d'ici avril 2010. L'OFIDA créera également des centres spécialisés qui seront chargés d'établir avec précision la qualité et la valeur des principales exportations minérales.

27. **Gestion des finances publiques (Tableau I.3, Section I.E.).** Le Gouvernement reconnaît la nécessité d'améliorer la gestion des finances publiques afin que le budget soit préparé et mis en œuvre avec efficacité. Durant la période du programme, il réalisera un plan d'action qui reposera sur cinq piliers stratégiques, à savoir : (i) la modernisation du cadre juridique, comprenant l'adoption de la Loi organique sur les finances publiques et du Code des marchés publics; (ii) l'amélioration du processus annuel de préparation du budget de l'État, centré sur un cadre budgétaire à moyen terme qui s'appliquera initialement aux secteurs clés tels que la santé et l'éducation; (iii) la rationalisation de l'exécution budgétaire et de la gestion de la trésorerie, avec pour objectif une meilleure traçabilité afin d'éviter l'accumulation d'arriérés; (iv) la fiabilisation des rapports d'exécution budgétaires par l'informatisation progressive; (v) le renforcement des contrôles à priori et à posteriori des finances publiques, notamment par l'adoption d'un projet de loi organique sur la cour des comptes.

28. **Le Gouvernement entend normaliser ses relations avec tous les créanciers.** Il a l'intention de commencer à négocier avec tous les créanciers, en particulier ceux du Club de Paris, pour obtenir un rééchelonnement de la dette aux conditions les plus favorables compte tenu de la faible capacité de remboursement du pays. En ce qui concerne le Club de Londres, le Gouvernement entend faire aboutir les discussions en vue de l'annulation de la dette à l'égard des banques commerciales dans le contexte d'un programme de rachat appuyé par la Banque mondiale. Il s'efforcera d'obtenir des créanciers non membres du Club de Paris un allègement de dette à des conditions au moins comparables à celles du Club de Paris.

29. **Les autorités sont en train de mettre en place un vaste programme visant à apurer le stock d'arriérés et les autres créances sur l'État.** Un plan d'action prévoyant le remboursement progressif du stock d'arriérés à fin 2007 a été mis en place. En particulier, 50 % du stock d'arriérés à fin 2007 sera apuré en 2010 et le reste en 2011. Un plan de remboursement du stock d'arriérés de 2008 fondé sur l'audit interne réalisé par l'Inspection générale des finances sera élaboré au plus tard en février 2010. En outre, le Gouvernement établira un plan pour dresser l'inventaire de toutes les créances sur l'État qui subsistent, en suivant les procédures d'audit appropriées.

### *Secteur financier*

30. **Restructuration et recapitalisation de la banque centrale (Tableau I.3, Section II.A.).** L'objectif du Gouvernement consiste à renforcer la capacité opérationnelle de la BCC tout en solidifiant ses assises financières. La première étape consistera à restructurer la BCC conformément au plan d'action établi avec l'assistance technique du FMI. Suite à la récente nomination des directeurs généraux et des directeurs, la BCC engagera la réorganisation des départements et des unités de la banque centrale. Cette dernière a adopté un plan stratégique triennal visant à améliorer la gouvernance et à renforcer la capacité de l'institution de s'acquitter de ses responsabilités. Le Gouvernement réalisera en parallèle le processus de recapitalisation de la banque centrale, qui devrait être achevé en 2011.

31. **Contrôle bancaire (Tableau I.3, Section II.C.).** Le Gouvernement vise à renforcer le contrôle bancaire afin de préserver la stabilité et la solidité du système financier. Les réformes dans ce domaine visent l'amélioration du cadre légal et réglementaire, le renforcement des capacités opérationnelles des inspecteurs des banques, la mise en place de la fonction macro-prudentielle et le renforcement des contrôles sur place et sur pièces. Un accent particulier sera mis sur le relèvement des exigences minimales de fonds propres des banques, l'adoption de procédures d'agrément restrictives, et l'amélioration de la qualité et du professionnalisme des inspecteurs.

### *Autres réformes structurelles*

32. **Réforme de la fonction publique (Tableau I.3, Section III.A.). La promotion de la gouvernance administrative par le renforcement des capacités est essentielle à la reconstruction nationale.** En août 2009, le Gouvernement envisage d'approuver une stratégie à moyen terme pour la retraite des fonctionnaires de l'État et de soumettre au Parlement, en décembre 2009, un projet de loi sur la fonction publique, y compris le régime pour les fonctionnaires au niveau provincial. En outre, les opérations de recensement dans la fonction publique seront achevées en décembre 2009, et celles concernant l'armée et la police, en décembre 2010.

33. **Climat des affaires (Tableau I.3, Section III.B.). L'amélioration du climat des affaires est au centre de la stratégie du Gouvernement pour la redynamisation du secteur privé.** Le Gouvernement est déterminé à renforcer la sécurité juridique des investissements en adhérant à l'Organisation pour l'harmonisation des droits des affaires (OHADA). Il fera également de l'Agence nationale pour la promotion des investissements (ANAPI) un guichet unique pour les investissements en RDC. Les modifications prévues aux lois et règlements

contribueront à alléger les formalités exigées dans la procédure de création des entreprises et le règlement de litiges à caractère commercial. Il poursuivra en 2010 la création de tribunaux du commerce et du travail dans les provinces restantes, et adoptera un code de commerce visant à éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires en conformité avec les accords internationaux ratifiés par la RDC.

**34. Décentralisation (Tableau I.3, Section III.C.). Le Gouvernement met un accent particulier sur la décentralisation financière cohérente avec la Constitution adoptée en 2006.** La Constitution fixe le principe de répartition des recettes entre l'administration centrale et les provinces. L'objectif est l'amélioration de la qualité des services d'utilité publique au niveau local. Le processus de décentralisation présente aussi des risques, et le Gouvernement a pris des mesures transitoires permettant d'améliorer la gestion des finances publiques dans les provinces en attendant la promulgation de la loi organique sur les finances publiques. Le Gouvernement améliorera le mécanisme d'allocation, en faveur des provinces et des entités territoriales décentralisées (ETD), des recettes à caractère national et rédiger des lois sur les compétences exclusives des provinces de manière à assurer l'efficacité de la dépense publique.

**35. Gestion de la dette (Tableau I.3, Section III.D.). Le Gouvernement renforcera la gestion de la dette extérieure et intérieure avec pour objectif de limiter les risques de surendettement.** À ce titre, le Gouvernement reconnaît que seul le Ministre des finances a le pouvoir d'engager l'État en matière d'endettement public au niveau central, provincial et local. La gestion de la dette extérieure et intérieure sera centralisée au niveau de l'Office de gestion de la dette publique (OGEDEP), qui produira un bulletin statistique semestriel, ainsi que les prévisions trimestrielles du service de la dette publique.

**36. Gouvernance économique (Tableau I.3, Sections III.E & F.). La transparence et l'amélioration de la gouvernance économique constituent un élément important de stratégie de promotion de l'investissement privé.** Le Gouvernement s'engage à publier, dans un délai de 60 jours, les contrats de partenariat entre entreprises publiques et privées, y compris les détails financiers et la fiscalité y afférents. Il mettra en place un organisme indépendant de lutte contre la corruption. Le Gouvernement compte aussi améliorer les statistiques nationales en vue de rehausser la fiabilité des grandeurs macroéconomiques, sociales et démographiques. Enfin le Gouvernement mettra en œuvre le plan d'action de l'Initiative sur la transparence des industries extractives (ITIE) afin d'accroître la transparence du secteur minier et de son impact sur les recettes fiscales.

**37. Entreprises publiques (Tableau I.3, Section III.G.). Le Gouvernement compte accélérer la réforme des entreprises publiques afin d'améliorer les services essentiels à la croissance économique.** Le désengagement de l'État des entreprises ayant des activités commerciales est prévu. Le processus est en cours et se déroulera en deux étapes. À la première étape, le Gouvernement a amorcé la privatisation de la gestion des entreprises publiques, qui vise à stabiliser et à améliorer leur situation financière. À la deuxième étape, il établira un plan de restructuration et de privatisation. Afin de faciliter le processus de restructuration et de privatisation des entreprises publiques, le Gouvernement élaborera des programmes sociaux pour aider les agents superflus qui remplissent les conditions requises à prendre leur retraite ou à quitter volontairement l'entreprise, ainsi qu'un plan pour la gestion des dettes croisées entre les entreprises publiques et entre l'État et ces entreprises. Les entreprises dont les activités sont non

lucratives ou le prolongement de l'administration publique seront transformées, selon le cas, en établissements publics, et celles qui sont en cessation d'activités ou que leurs activités ne se justifient plus, seront dissoutes.

## V. POLITIQUE POUR LE RESTE DE L'ANNÉE 2009 ET POUR 2010

38. **Les objectifs macroéconomiques pour 2009 sont les suivants** : (i) la réalisation d'un taux de croissance réelle du PIB de 2,7 % soutenue par une reprise timide des secteurs minier et de la construction, ainsi que par le dynamisme de l'agriculture, des télécommunications et des transports; (ii) la limitation de l'inflation en glissement annuel à 48,7 %; (iii) le maintien de la couverture des réserves internationales à environ 10 semaines d'importations, aide non comprise. L'atteinte de ces objectifs nécessite la mise en place de politiques macroéconomiques prudentes ainsi que de réformes structurelles et sectorielles susceptibles de promouvoir un climat propice au développement d'un secteur privé viable, gage d'une croissance économique forte et durable.

39. **La politique budgétaire pour le reste de l'année 2009 a pour objectif de limiter le recours au financement intérieur.** Dans ce contexte, le déficit budgétaire intérieur (base caisse) sera limité à 3,3 % du PIB, en cohérence avec la réduction de 1,2 % du crédit net à l'État. Les recettes fiscales pour l'année sont estimées à 15,6 % du PIB, et les dépenses financées sur ressources intérieures sont plafonnées à 17,5 % du PIB. Les investissements financés sur ressources extérieures sont projetés à 6,2 % du PIB, y compris les projets d'infrastructures mis en œuvre dans le cadre de l'accord de coopération sino-congolais.

40. **Le niveau excessif des engagements en cours de paiement à fin octobre (258 milliards de francs congolais) oblige le Gouvernement à prendre des mesures correctrices afin d'assurer le respect du plan de trésorerie pour le reste de l'année 2009.** En raison de l'importance des engagements à fin octobre, la marge de manœuvre de certains ministères sectoriels et autres institutions est très restreinte. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement (i) a annulé les engagements non contraignants d'achats de biens et services (68 milliards de francs congolais); (ii) a reporté le remboursement d'une partie des arriérés accumulés en 2007–08 (31 milliards de francs congolais), en attendant leur audit; et (iii) a arrêté tous les nouveaux engagements à fin octobre. Ces mesures devraient permettre d'atteindre les objectifs de la politique budgétaire.

41. **La politique monétaire a pour objectif de contenir l'inflation dans le contexte d'un régime de change flottant.** L'accroissement de la base monétaire sera limité à 19,6 % en 2009. La monnaie au sens large devrait croître de 33,8 %. Pour atteindre ces objectifs, la BCC continuera de mettre en œuvre les ventes de billets de trésorerie (BTR) pour éponger les excédents de liquidité dans l'économie. Son calendrier d'émission de BTR sera réalisé en étroite collaboration avec la Direction générale du Trésor et de l'ordonnancement. Les interventions sur le taux de change viseront à lisser la volatilité excessive tout en atteignant les objectifs d'avoirs extérieurs nets. Dans la limite de ces objectifs, la vente de devises pourra contribuer à restreindre les liquidités excédentaires, surtout celles générées par l'utilisation du soutien budgétaire extérieur.

42. **Les réformes structurelles clés pour la période de juillet 2009 à juin 2010** comprennent la promulgation de la nouvelle loi organique sur les finances publiques, l'adoption

d'un code des marchés de calibre mondial, la rationalisation des impôts et taxes, l'évaluation et l'élimination des exemptions ad hoc, la transformation de l'OFIDA en un service du Ministère des finances, la restructuration de la BCC et la modernisation de ses instruments d'intervention, ainsi que le dépôt au Parlement d'une nouvelle loi sur la statistique.

43. **La politique budgétaire pour 2010 a pour objectif de limiter le recours au financement intérieur.** Dans ce contexte, le déficit budgétaire intérieur (base caisse) sera limité à 1,4 % du PIB, en cohérence avec le crédit net du système bancaire à l'État égal à zéro. Une prévision identique a été établie pour les recettes fiscales et les dépenses financées sur ressources intérieures, à savoir 17,9 % du PIB pour les premières et 18,8 % du PIB pour les secondes. Les investissements sur ressources extérieures sont projetés à 14 % du PIB.

44. **En 2010, la politique monétaire aura comme principal objectif une nouvelle baisse de l'inflation.** Dans ce contexte, la monnaie de base devrait croître de 22 %. Le coefficient d'expansion monétaire devrait demeurer stable, et la monnaie au sens large devrait également croître au même rythme que la monnaie de base. La BCC réexaminera son taux directeur en fonction de la progression de la réalisation des objectifs d'inflation.

## VI. BESOINS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET PRIORITÉS EN MATIÈRE DE FORMATION

45. **L'assistance technique sera sollicitée auprès de la communauté internationale dans le domaine des réformes macroéconomiques et structurelles.** Le Gouvernement est reconnaissant de l'assistance technique fournie par le FMI dans le cadre des interventions du Centre régional d'assistance technique en Afrique centrale (AFRITAC Centre), la Banque mondiale, la BAD, le PNUD et plusieurs autres partenaires de développement. Cette assistance technique sera déterminante pour assurer le succès de la mise en place de la décentralisation ainsi que pour la formulation et la mise en œuvre des politiques sectorielles telles que définies dans la SCRP. Le Gouvernement établira une liste des besoins et priorités en matière d'assistance technique pour renforcer les capacités institutionnelles des administrations provinciales.

## VII. SUIVI DU PROGRAMME

46. **Le suivi du programme s'effectuera sur la base des repères et des critères de réalisation quantitatifs, ainsi que des repères structurels qui font l'objet de revues semestrielles** (tableaux 1–2). La première revue sera achevée d'ici la fin juin 2010 et portera sur l'évolution de la situation et les politiques macroéconomiques pour 2010, ainsi que sur la progression des réformes structurelles de l'administration des impôts et des douanes, la gestion des finances publiques et la réforme du secteur financier. La mise à jour de l'évaluation des sauvegardes est actuellement en cours dans le contexte de l'accord FRPC proposé, comme le requiert la politique du FMI en matière de sauvegardes.

47. **Dans le contexte de l'accord FRPC proposé, une mise à jour de l'évaluation des sauvegardes de la Banque centrale du Congo (BCC) est actuellement en cours.** La mise à jour précédente, achevée en janvier 2008, a permis de constater que le mécanisme d'audit externe avait été renforcé, mais que des risques significatifs subsistaient en ce qui concerne le cadre de contrôle de la banque centrale, avec notamment de profondes préoccupations au sujet de

l'indépendance de la banque. De ce fait, l'évaluation recommandait que des mesures spécifiques soient prises avant l'examen par le Conseil d'administration d'un nouvel accord FRPC. La BCC a souscrit aux conclusions de l'évaluation et s'est engagée à mettre en œuvre les recommandations concernant les sauvegardes, dont certaines constituent des actions préalables et d'autres des repères structurels dans le programme FRPC proposé. Les services du FMI suivent la mise en œuvre de ces mesures par la BCC. La mise à jour de l'évaluation sera terminée au plus tard d'ici la première revue.

**48. Le Gouvernement s'emploie à renforcer ses capacités pour assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution de son programme économique.** La Commission nationale de pilotage de la stratégie de réduction de la pauvreté (CNP-SRP) sera mise en place et relèvera directement du Premier Ministre. Cette commission sera assistée par le Comité technique interministériel mis en place au niveau de la Primature et supervisera les activités de deux commissions interministérielles, la CI-SNLCP et la CISPI, chargées respectivement de l'élaboration du processus d'élaboration de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté, et du pilotage et du suivi de la mise en œuvre de cette stratégie. La CI-SNLCP sera présidée par le Ministre du Plan et sera assistée par d'autres membres, notamment les Ministres en charge des secteurs prioritaires. Elle aura pour mission de piloter le processus de planification de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté. Dans le cadre de sa mission, elle travaillera en étroite collaboration avec l'UPPE-SRP. La CISPI sera présidée par le Ministre des finances et sera composée des Ministres du budget, de l'économie, du plan, du commerce ainsi que ceux qui sont concernés par la mise en œuvre des réformes. Elle sera assistée par le Comité technique de suivi des réformes (CTR). En outre, le Gouvernement a mis en place un Comité technique interministériel (CTSP) chargé du suivi du programme macroéconomique du Gouvernement (CTSP) appuyé par l'accord FRPC.

**Tableau texte 1: République démocratique du Congo : Indicateur de solidité financière, 2003– septembre 2009**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Sep-09 Pre.
<b>Normes de fonds propres</b>							
Capital réglementaire/actifs pondérés en fonction du risque	-3.40	6.83	7.66	10.52	12.84	10.85	15.00
Fonds propres de base réglementaire/actifs pondérés en fonction du risque	-4.06	6.56	7.12	10.30	11.46	9.18	...
<b>Qualité des actifs</b>							
Prêts non productifs/total prêts bruts	1.54	2.03	6.75	3.00	4.46	2.77	10.60
Prêts non productifs nets de provisions/capital	0.06	4.06	9.28	6.53	11.72	10.53	16.88
<b>Recettes et rentabilité</b>							
Rendements des actifs	0.55	-1.12	1.66	2.65	2.52	2.10	0.60
Rentabilité des fonds propres	0.59	-18.51	25.28	51.61	40.83	37.62	5.60
Marge financière/revenu brut	18.92	20.91	32.68	39.77	87.89	91.89	...
Dépenses hors intérêts/revenu brut	77.36	86.41	58.02	44.45	79.28	79.83	...
<b>Utilité</b>							
Actifs liquides/total actif (ratio de liquidité/actifs)	47.03	77.19	88.46	82.99	79.80	74.77	75.00
Actifs liquides/passifs à court terme	53.64	81.42	94.96	92.88	62.85	103.97	78.00
<b>Sensibilité aux risques du marché</b>							
Position de change ouverte nette/capital	29.97	52.53	12.92	50.43	41.75	-11.46	...
Passifs libellés en devises/total passifs	69.23	80.23	73.61	76.37	76.19	81.31	91.90

Source: Banque centrale du Congo (BCC), Direction de la supervision bancaire.

**Tableau I.2. République démocratique du Congo: conditionnalité structurelle et importance macroéconomique, 2009–10**

Mesure	État d'avancement	Importance macroéconomique
<b>Actions préalables</b>		
Création d'un comité chargé d'évaluer les incitations et les exonérations fiscales prévues par le Code des mines, le Code des investissements et les conventions spéciales, conformément au mandat rédigé en consultation avec les services du FMI.	observé	Améliorer la mobilisation des recettes afin d'atteindre les objectifs budgétaires du programme.
Perception des recettes fiscales tirées du secteur minier par une nouvelle unité spécialisée en la matière et la DGE.	observé	Améliorer la mobilisation des recettes afin d'atteindre les objectifs budgétaires du programme.
Achèvement de l'audit des arriérés intérieurs accumulés à fin décembre 2007, et adoption par le Gouvernement d'un plan pour leur apurement.	observé	Permettre à l'État d'honorer ses obligations envers le secteur privé et éviter de freiner le développement du secteur privé et la croissance de l'économie.
Opérationnalisation de la Cellule des renseignements financiers (CENAREF) dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux.	observé	Promouvoir le développement ordonné du secteur financier.
Modification de l'accord de coopération sino-congolais de manière à ce qu'il soit conforme à l'exigence de viabilité de la dette.	observé	Renforcer la gestion de la dette afin d'en assurer la viabilité.
Sélection d'un cabinet d'audit de réputation internationale pour la vérification du respect des critères de la FRPC pour la durée du programme (2009-2011)	observé	Renforcer le suivi et le contrôle du programme.
Nomination de directeurs à la BCC, chargés de la nouvelle Direction créée dans le contexte de la restructuration de la banque centrale	observé	Promouvoir la modernisation de la BCC, en particulier améliorer l'élaboration de la politique monétaire et le contrôle bancaire.
<b>Repères structurels</b>		
Restructuration d'une grande banque commerciale.	Fin déc. 2009	Risque systémique.
Adoption par le Conseil des ministres d'un plan d'action établi par le comité chargé d'évaluer les incitations et les exonérations fiscales prévues par le Code des mines, le Code des investissements et les conventions spéciales.	Fin déc. 2009	Améliorer la mobilisation des recettes afin d'atteindre les objectifs budgétaires du programme.
Mise en œuvre du logiciel Sydonia ++ dans tous les bureaux de douane de Kinshasa.	Fin déc. 2009	Améliorer la mobilisation des recettes afin d'atteindre les objectifs budgétaires du programme.
Établir un plan de remboursement des arriérés de 2008 sur la base de l'audit interne de l'Inspection générale des finances et élaborer un plan en vue du recensement et de l'audit des arriérés publics qui subsisteraient.	Fin fév. 2010	Permettre à l'État d'honorer ses obligations envers le secteur privé et éviter de freiner le développement du secteur privé et la croissance de l'économie.
Dépôt au Parlement d'un projet de loi organique sur les finances publiques qui, entre autres, interdit aux provinces de contracter des emprunts auprès des banques commerciales et de la Banque centrale.	Fin mars 2010	Établir la discipline budgétaire sur la base de règles et d'une réglementation transparentes.
Production et publication des tableaux d'exécution budgétaire mensuels (rapprochés avec le tableau des opérations financières de l'État, les données de la BCC et les statistiques monétaires), au plus tard 30 jours après la fin du mois.	Continu	Renforcer le suivi du programme.
Inclusion dans les tableaux d'exécution budgétaire mensuels des dépenses financées sur ressources extérieures (rapprochées avec le tableau des opérations financières de l'État, les données de la BCC et les statistiques monétaires), au plus tard 3 mois après la fin du mois.	Continu	Renforcer le suivi du programme.
Publication des contrats de partenariat entre des entreprises publiques et des entreprises privées du secteur minier dans les 60 jours suivant la signature.	Continu	Rehausser la gouvernance économique et garantir la responsabilisation en matière d'utilisation des ressources publiques.
Autorisation préalable du Ministre des finances du paiement des dépenses publiques par la BCC (y compris des dépenses urgentes), conformément à la législation existante.	Continu	Rehausser la gouvernance économique et garantir la responsabilisation en matière d'utilisation des ressources publiques.

Source: autorités congolaises; et évaluations des services du FMI.

**Tableau I.3. République démocratique du Congo: liste des mesures économiques et financières pour 2009–12**

Secteur	Mesures	Calendrier
	<b>I. Politiques et réformes fiscales et budgétaires</b>	
<b>A. Politique fiscale</b>	<b>Objectif : Modernisation du régime fiscal</b>	
	1. Réduction du nombre d'impôts à faible rendement :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• adoption du rapport sur les impôts à faible rendement par le Conseil des ministres.</li> </ul>	fin décembre 2009
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dépôt au Parlement des projets de loi sur l'élimination de ces impôts.</li> </ul>	fin juin 2010
	2. Limitation des incitations et des exemptions fiscales et douanières :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• adoption par le Conseil des ministres du plan d'action élaboré par la commission chargée d'évaluer les incitations et les exemptions fiscales prévues par le Code des mines, le Code des investissements et les conventions spéciales (<b>repère structurel</b>)</li> </ul>	fin décembre 2009
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune nouvelle incitation ou exemption fiscale discrétionnaire ou aucun renouvellement de telles incitations ou exemptions en marge du Code des investissements, du Code des mines et du Code forestier.</li> </ul>	en cours
	3. Réduction du nombre de taxes vexatoires et de redevances frontalières :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• établissement d'un rapport faisant état des taxes parafiscales et des redevances frontalières sans contrepartie, et adoption d'un plan d'action pour les éliminer;</li> </ul>	fin décembre 2009
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• mise en œuvre de ce plan d'action.</li> </ul>	fin décembre 2010
	4. Mise en place de la TVA :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• adoption et promulgation du projet de loi établissant une TVA moderne à taux unique;</li> </ul>	fin décembre 2010
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• début de la perception de la TVA auprès des entreprises par la Direction générale des impôts (DGI).</li> </ul>	fin janvier 2012
	5. Mise en œuvre du nouveau Code des douanes :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• adoption par le Conseil des ministres;</li> </ul>	fin décembre 2009
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dépôt au parlement;</li> </ul>	fin décembre 2009
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• promulgation par le Président.</li> </ul>	fin juin 2010
<b>B. Administration des douanes</b>	<b>Objectif : modernisation de l'administration des douanes</b>	
	1. Transfert des activités douanières de l'Office congolais de contrôle (OCC) à l'Office des douanes et accises (OFIDA) :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• adoption par le Conseil des ministres des nouvelles lois sur l'OCC et l'OFIDA;</li> </ul>	décembre 2009
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• approbation par le Conseil des ministres du plan d'action pour le transfert efficace des activités douanières de l'OCC à l'OFIDA.</li> </ul>	avril 2010
	2. Promulgation d'un décret du Premier Ministre qui fera de l'OFIDA une direction générale des douanes relevant du Ministère des finances.	fin décembre 2009
	3. Renforcement des règles prescrivant le prédédouanement des importations par BIVAC; pour les marchandises qui ne font pas l'objet d'un prédédouanement, l'OFIDA établira leur valeur au moyen de la base de données de BIVAC.	fin décembre 2009

Tableau I.3. République démocratique du Congo: liste des mesures économiques et financières pour 2009–12 (suite)

Secteur	Mesures	Calendrier
<b>B. Administration des douanes (suite)</b>	<b>Objectif : modernisation de l'administration des douanes</b>	
	<p>4. Mise en œuvre du logiciel Sydonia++ dans tous les bureaux de douane, lorsque le volume et le type des échanges le justifient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à Kinshasa (<b>repère structurel</b>);</li> <li>• dans les autres bureaux de douane qui représentent au moins 5 % des importations (valeur CAF) ou au moins 10 % des marchandises en transit (valeur CAF).</li> </ul>	<p>fin décembre 2009</p> <p>fin décembre 2011</p>
<b>C. Administration des impôts</b>	5. Mise en place du guichet unique dans tous les bureaux de douane.	fin décembre 2011
	<b>Objectif : renforcement de l'administration des impôts</b>	
	1. Fusion de la DGRAD et de la DGI:	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• création d'une commission indépendante chargée de déterminer si la fusion de la DGRAD et de la DGI est souhaitable et possible.</li> </ul>	fin septembre 2009
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• adoption par le Conseil des ministres du rapport sur l'opportunité et la faisabilité de la fusion de la DGRAD et de la DGI.</li> </ul>	fin mars 2010
	2. Utilisation du numéro d'identification fiscal (NIF) dans l'ensemble des provinces.	fin juin 2010
	3. Transfert au portefeuille de la DGE de toutes les entreprises remplissant les critères requis.	fin décembre 2009
4. Création de centres des impôts (CDI) dans toutes les provinces pour la gestion des impôts des entreprises de taille moyenne :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• création de trois CDI : Bas-Congo, Nord-Kivu et Sud-Kivu.</li> <li>• création de CDI dans les autres provinces.</li> </ul>	<p>fin mars 2010</p> <p>fin décembre 2011</p>	
<b>D. Perception fiscale dans le secteur minier</b>	<b>Objectif : accroître les recettes tirées du secteur minier</b>	
1. Signature d'un protocole d'entente avec d'autres institutions publiques permettant un échange d'informations sur les exportations minières.	fin décembre 2009	
2. Renforcement de l'administration fiscale dans le secteur minier :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• renforcement de la capacité de l'unité spécialisée, entre autres par la conclusion d'accords avec des sociétés d'audit spécialisées et des cabinets-conseils internationaux;</li> <li>• dépôt au Parlement le projet de loi sur le transfert des fonctions d'administration fiscale dans le secteur minier de la DGRAD à la nouvelle unité spécialisée de la DGE, qui devient responsable de la taxation en conformité aux meilleures pratiques internationales, aux fins du contrôle et du recouvrement des impôts, taxes, droits et redevances auprès des grandes sociétés minières.</li> </ul>	<p>fin décembre 2009</p> <p>fin octobre 2010</p>	
3. À compter de juillet 2009, réalisation d'audits par l'Inspecteur général des finances, six mois après l'exercice visé, visant à s'assurer que les recettes fiscales tirées du secteur minier ont été déposées au compte général du Trésor.	en cours	
4. Dans le cadre du renforcement des capacités de l'OFIDA, création de centres d'expertise pour les principales exportations minières à	fin juin 2010	

Kasumbalesa et Sakania, au Katanga.

Tableau I.3. République démocratique du Congo: liste des mesures économiques et financières pour 2009–12 (suite)

Secteur	Mesures	Calendrier
<b>E. Gestion des finances publiques</b>	<b>Objectif : amélioration de la gestion des finances publiques</b>	
	<b>Adoption par le Gouvernement d'un plan d'action pour la gestion des finances publiques</b>	fin mars 2010
<i>(i) Aspects juridiques et institutionnels</i>	1. Dépôt au Parlement d'un projet de loi organique sur les finances publiques qui interdit explicitement aux provinces de contracter un emprunt auprès des banques commerciales et de la banque centrale. <b>(repère structurel)</b>	fin mars 2010
	2. Dépôt au Parlement du projet de loi sur l'examen du budget de 2008 par la Cour des comptes.	fin décembre 2009
	3. Adoption du nouveau Code des marchés publics et de ses règlements d'application.	fin décembre 2009
	4. Réforme du financement des organismes de perception fiscale: <ul style="list-style-type: none"> <li>• élimination des transferts aux trois organismes publics de perception fiscale.</li> <li>• remplacement des primes au rendement par des crédits budgétaires de fonctionnement et d'investissement, et des incitations destinées aux agents des organismes de perception fiscale.</li> </ul>	fin juillet 2010 fin janvier 2011
	5. Approbation des règlements généraux sur la comptabilité publique.	fin décembre 2010
	6. Dépôt au Parlement du projet de loi organique sur la Cour des comptes.	fin décembre 2010
	7. Examen du cadre réglementaire de l'Inspection générale des finances.	fin décembre 2010
<i>(ii) Préparation du budget</i>	1. Établissement d'un cadre budgétaire à moyen terme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les Ministères de la santé et de l'éducation;</li> <li>• dans tous les ministères, en coopération étroite avec les ministères sectoriels.</li> </ul>	fin mars 2010 fin décembre 2012
<i>(iii) Exécution du budget</i>	1. Publication par le Ministre des finances d'un décret obligeant l'État à payer les fournisseurs résidents en monnaie nationale.	fin décembre 2009
	2. Réalisation d'un audit des comptes des entités publiques domiciliés à la BCC et dans les banques commerciales.	fin décembre 2009
	3. Renforcement du processus de dépenses informatisé par la modernisation des logiciels et du matériel.	fin décembre 2010
	4. Régularisation des arriérés de paiement intérieurs: <ul style="list-style-type: none"> <li>• établir un plan de remboursement du stock d'arriérés intérieurs à fin 2008 sur la base de l'audit de l'Inspection Générale des Finances. <b>(repère structurel)</b></li> <li>• mise en œuvre du plan d'action pour le remboursement progressif du stock d'arriérés à fin 2008.</li> </ul>	février 2010 2010–11
	5. En matière de dépenses, diminution du recours à la procédure exceptionnelle: <ul style="list-style-type: none"> <li>• par le respect rigoureux du décret de décembre 2008 et l'arrêt des mises à disposition.</li> <li>• par la mise au point d'une stratégie de sortie pour intégrer la procédure de dépense urgente au cycle de dépense informatisé.</li> </ul>	en cours fin décembre 2009
	6. Établissement d'un plan d'engagements qui respecte le plan de trésorerie.	en cours

Tableau I.3. République démocratique du Congo: liste des mesures économiques et financières pour 2009–12 (suite)

Secteur	Mesures	Calendrier
<b>E. Gestion des finances publiques (suite)</b>	<b>Objectif : amélioration de la gestion des finances publiques</b>	
<i>(iv) Système comptable et rapports budgétaires</i>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Achèvement de la mise en œuvre du système de comptabilité en partie double à la Direction générale du Trésor du Ministère des finances, et mise en place de ce système dans tous les organismes de recouvrement des recettes.</li> <li>Production et publication des tableaux mensuels (<b>repère structurel</b>) : <ul style="list-style-type: none"> <li>production et publication des tableaux d'exécution budgétaire mensuels (rapprochés avec le TOFE, les données de la BCC et les statistiques monétaires), au plus tard 30 jours après la fin du mois.</li> <li>Inclue dans ces tableaux des dépenses financées sur ressources extérieures (rapprochées avec le TOFE, les données de la BCC et les statistiques monétaires), au plus tard trois mois après la fin du mois.</li> </ul> </li> </ol>	<p>fin décembre 2009</p> <p>en cours</p>
<i>(v) Gestion de la paie</i>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Vérifier la cohérence entre la base de données des ressources humaines et la gestion de la paie et étendre la procédure transitoire simplifiée (PTS) pour la paie: <ul style="list-style-type: none"> <li>à tous les fonctionnaires;</li> <li>à toutes les provinces.</li> </ul> </li> <li>Harmoniser les divers systèmes de gestion de la paie des fonctionnaires, notamment par la révision de la structure des barèmes applicables à ces systèmes.</li> </ol>	<p>fin mars 2010</p> <p>fin décembre 2010</p> <p>fin décembre 2010</p>
<b>II. Politique monétaire et financière</b>		
<b>A. Réforme de la BCC</b>	<b>Objectif : une banque centrale indépendante et efficace</b>	
<i>(i) Restructuration de la BCC</i>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de la nouvelle organisation et de la nouvelle structure de la BCC. <ul style="list-style-type: none"> <li>mise en place des unités organiques au sein de chaque direction générale sur la base de l'organigramme élaboré avec l'assistance technique du MCM du FMI;</li> <li>approbation de la délégation de pouvoir aux directeurs généraux et directeurs pour l'exécution des opérations dans le cadre des activités courantes de la banque centrale et des autres décisions administratives définies avec l'assistance technique du MCM.</li> </ul> </li> </ol>	<p>fin septembre 2009</p> <p>fin septembre 2009</p>
<i>(ii) Recapitalisation de la BCC</i>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Adoption par le Conseil des ministres du plan d'action visant à recapitaliser la BCC, qui repose sur les recommandations de la mission d'assistance technique du FMI.</li> <li>Dépôt au Parlement du projet de loi sur la recapitalisation de la BCC.</li> <li>Adoption par le Conseil des ministres du budget nécessaire à la recapitalisation de la banque centrale, qui sera financée par l'émission de titres d'État, les taux d'intérêt et les échéances étant déterminés en fonction de la conjoncture des marchés.</li> <li>Recapitalisation de la BCC.</li> </ol>	<p>fin février 2010</p> <p>fin octobre 2010</p> <p>fin novembre 2009</p> <p>fin juin 2011</p>

Tableau I.3. République démocratique du Congo: liste des mesures économiques et financières pour 2009–12 (suite)

Secteur	Mesures	Calendrier
<b>B. Politique monétaire</b>	<b>Objectif : amélioration de la capacité de la BCC de formuler la politique monétaire et de change</b>	
(i) <i>Prévision des liquidités et interventions sur le marché monétaire</i>	1. Diffusion de l'instruction autorisant la négociation des billets du Trésor sur le marché secondaire.	fin septembre 2009
(ii) <i>Émission de la monnaie et qualité du numéraire</i>	1. Augmentation des ressources suffisantes à la Direction générale du Trésor afin de porter à 100 % la capacité de traitement des billets de banque : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 % d'ici juin 2010.</li> <li>• 70 % d'ici fin décembre 2010.</li> <li>• 100 % d'ici juin 2011.</li> </ul>	2009–11
	2. Adoption d'une stratégie triennale afin de réaliser une réforme de la fonction d'émission de monnaie dans les provinces et d'améliorer la qualité du numéraire, avec l'assistance de l'expert du FMI.	fin octobre 2009
	3. Émission des pièces en 2010, conformément à la stratégie qui sera élaborée avec l'assistance de l'expert du FMI.	fin septembre 2010
(iii) <i>Opérations de change</i>	1. Organisation d'adjudications de devises périodiques et diffusion d'un préavis sur Internet, afin d'assurer une présence régulière sur le marché des changes et la transparence des opérations.	continu
<b>C. Contrôle et système bancaire</b>	<b>Objectif : renforcer la capacité de contrôle bancaire et améliorer la santé du système bancaire</b>	
(i) <i>Contrôle bancaire</i>	1. Renforcement de la capacité de contrôle de la banque centrale par l'application de nouveaux ratios prudentiels par les banques commerciales.	fin octobre 2009
	2. Mise en œuvre d'une nouvelle liste de sanctions pour les cas de non-conformité avec les règlements sur le contrôle bancaire.	fin décembre 2009
(ii) <i>Système bancaire</i>	1. Achèvement des audits de la qualité du portefeuille de prêts : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de trois banques, et établissement d'un plan de restructuration et/ou de recapitalisation de concert avec leur conseil d'administration.</li> <li>• des autres banques, et établissement d'un plan de restructuration et/ou de recapitalisation.</li> </ul>	fin décembre 2009 fin mars 2010
	2. Adoption d'une stratégie visant à améliorer la santé des banques commerciales sur la base des résultats de l'évaluation de mars 2009 réalisée avec l'assistance technique des experts du FMI et de la Banque mondiale.	fin novembre 2009
	3. Restructuration d'une grande banque commerciale.	fin décembre 2009
<b>D. Comptabilité et transparence</b>	<b>Objectif : amélioration de la comptabilité et de la transparence</b>	
(i) <i>Opérations comptables et d'audit</i>	1. Autorisation préalable du Ministère des finances du paiement des dépenses publiques par la BCC (y compris des dépenses urgentes), conformément à la législation existante. <b>(repère structurel)</b>	en cours
	2. Approbation par le conseil d'administration de la BCC d'un plan d'action en vue de l'application des normes internationales d'information financière (IFRS).	fin décembre 2009
(ii) <i>Transparence et</i>	1. Six mois après la fin de l'exercice au plus tard, publication des états financiers et des rapports d'audit de la BCC, y compris de l'opinion du	continu

Tableau I.3. République démocratique du Congo: liste des mesures économiques et financières pour 2009–12 (suite)

Secteur	Mesures	Calendrier
<b>III. Autres réformes structurelles</b>		
<b>A. Fonction publique</b>	1. Achèvement de l'enquête sur la fonction publique.	fin avril 2010
	2. Achèvement de l'enquête sur l'armée et la police.	fin décembre 2010
<b>B. Climat des affaires</b>	1. Dépôt au Parlement du traité d'adhésion à l'OHADA.	fin septembre 2009
	2. Abolition de tous les obstacles tarifaires et non tarifaires contraires aux accords internationaux ratifiés par la RDC.	fin mars 2010
	3. Dépôt au Parlement du projet de loi sur la libéralisation du secteur des assurances.	fin mars 2010
	4. Établissement des tribunaux du commerce :	
	• à Kisangani et à Matadi.	fin décembre 2010
	• dans les autres provinces.	fin décembre 2011
<b>C. Décentralisation</b>	1. Application de la formule de transfert de 40 % des recettes :	
<i>Politique</i>	• période de transition;	2009
	• application.	janvier 2010
<i>Classification des taxes et des redevances des provinces et des ETD</i>	1. Dépôt au Parlement d'un projet de loi sur la classification des taxes et des redevances des provinces et des ETD.	fin octobre 2010
<i>Renforcement de la gestion des finances publiques au niveau provincial</i>	1. Simplification de la classification budgétaire au niveau provincial :	
	• révision de la classification des recettes et des dépenses.	fin septembre 2010
	• utilisation d'une classification simplifiée dans le cadre de la Loi de 2012 sur le budget pour les provinces.	fin décembre 2011
	2. Établissement et approbation d'un plan d'action en vue du renforcement de la capacité de gestion des finances publiques au niveau provincial.	fin septembre 2010
	3. Mise en place, dans toutes les provinces, d'un processus de dépenses informatisé relié au processus de dépenses de l'administration centrale.	fin décembre 2010
<b>D. Gestion de la dette</b>	1. Exécution du plan d'action pour une application efficace du décret qui centralise la gestion de la dette extérieure au sein de l'Office de gestion de la dette publique (OGEDEP), notamment les données sur la dette publique et les mesures d'application.	fin décembre 2009
	2. Collecte efficace et centralisation des données sur la dette publique intérieure et extérieure à l'OGEDEP.	fin décembre 2009
<b>E. Transparence</b>	1. Publication dans un délai de 60 jours :	
	• des accords de partenariat entre les entreprises publiques et privées (y compris des informations sur les primes à la signature, la fiscalité, les actionnaires privés et la composition du conseil d'administration. <b>(repère structurel)</b> );	en cours
	• des résultats des négociations entre les sociétés minières et le gouvernement sur la révision des contrats miniers.	fin juin 2010
	2. Mise en œuvre de l'Initiative sur la transparence des industries extractives.	fin mars 2010
	3. Création d'un organisme de surveillance de la corruption.	fin juin 2010



Tableau I.3. République démocratique du Congo: liste des mesures économiques et financières pour 2009–12 (fin)

Secteur	Mesures	Calendrier
<b>F. Statistiques</b>	1. Dépôt au Parlement du projet de loi sur les statistiques.	fin décembre 2009
	2. Révision des statistiques des comptes nationaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Finalisation des données estimatives sur les comptes nationaux (SCN93) pour 2006–2007;</li> <li>• adoption par le gouvernement des comptes nationaux conformes au SCN93.</li> </ul>	fin mars 2010 fin juin 2010
	3. Achèvement et adoption par le gouvernement de la stratégie nationale de développement des statistiques (SNDS).	fin septembre 2010
<b>G. Réforme des entreprises publiques</b>	1. Élaboration et présentation au Conseil des ministres des programmes sociaux des entreprises cibles (ONATRA, RVA, SNCC, REGIDESO et SNEL).	fin juillet 2010
	2. Évaluation des dettes croisées entre l'État et les entreprises publiques, et entre les entreprises publiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sélection du cabinet;</li> <li>• adoption du plan d'action par le gouvernement.</li> </ul>	fin mars 2010 fin septembre 2010

## PIÈCE JOINTE II

### RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

#### MÉMORANDUM TECHNIQUE D'EXÉCUTION DU PROGRAMME

Kinshasa, le 30 novembre 2009

1. Le présent mémorandum définit les objectifs quantitatifs qui serviront à évaluer les résultats enregistrés par la République démocratique du Congo dans le cadre du programme appuyé par la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC). Il précise en outre le contenu et la fréquence des données nécessaires au suivi du programme. Sauf indication contraire, tous les objectifs quantitatifs sont mesurés à partir des variations cumulées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les variables libellées en dollars EU seront converties en francs congolais (FC) au taux de change du programme, à savoir 639,32 FC pour un dollar EU. Les variables libellées en monnaies autres que le dollar EU (à l'exclusion du DTS et de l'euro) seront d'abord converties en dollars EU au taux de change en fin de période du dollar EU/monnaie. Les variables libellées en DTS seront évaluées au taux de change du programme, à savoir 994,02 FC pour un DTS. Les variables libellées en euros seront évaluées au taux de change du programme, à savoir 905,07 FC pour un euro.

2. **Couverture institutionnelle : L'administration centrale** comprend toutes les unités de l'administration qui exercent leur autorité sur l'ensemble du territoire économique. Toutefois, sauf indication contraire aux fins du présent protocole, l'administration centrale exclut les organisations sans but lucratif contrôlées et financées par l'administration centrale. On entend par **système bancaire** la banque centrale du Congo (BCC) ainsi que les banques commerciales existantes ou nouvellement agréées.

#### I. CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS

3. Les critères de réalisation quantitatifs ont été établis pour la fin de décembre 2009 et la fin de juin 2010 et des objectifs indicatifs ont été fixés pour la fin de septembre 2009 et la fin de mars 2010 au regard des variables suivantes :

- Les variations des avoirs extérieurs nets de la BCC;
- Les variations des avoirs intérieurs nets de la BCC;
- Les variations du crédit net du système bancaire à l'État (administration centrale);
- Le paiement par la BCC des dépenses publiques (y compris les dépenses urgentes) sans autorisation préalable des ministères du budget et des finances, délivrée conformément aux procédures budgétaires appropriées.

- Les emprunts extérieurs non concessionnels à moyen et long terme contractés ou garantis par l'administration centrale, les administrations locales ou la BCC;
- Les emprunts extérieurs non concessionnels à court terme contractés ou garantis par l'État, les administrations locales ou la BCC; et
- L'accumulation d'arriérés de paiements extérieurs.

#### A. Planchers des avoirs extérieurs nets (AEN) de la BCC

4. **Définition:** On entend par AEN la différence entre les réserves internationales brutes de la BCC et la totalité de ses engagements. Les **avoirs extérieurs bruts** sont définis comme la somme des lignes suivantes : (i) les avoirs en or monétaire de la BCC; (ii) les avoirs en DTS; (iii) les créances convertibles sur les non-résidents, telles que les dépôts à l'étranger et les valeurs étrangères. Les éléments suivants sont exclus de la définition des réserves brutes : les créances en devises sur les résidents, les avoirs en monnaie non convertible et les réserves qui, d'une manière ou d'une autre, sont grevées ou gagées y compris sans s'y limiter, les avoirs de réserves utilisées comme gages ou garanties d'engagements extérieurs tiers. Les **engagements extérieurs** sont tous les engagements en devises de la BCC envers les non-résidents (y compris l'allocation de DTS), dont le FMI.

5. Les **ajustements** ci-après s'appliqueront aux planchers des AEN.

- **Appui à la balance des paiements (ABP):** les AEN seront ajustés (i) en hausse d'un montant équivalant à la totalité de l'excédent d'ABP par rapport aux niveaux programmés; (ii) en baisse, en juillet-décembre 2009, d'un montant équivalant au **moins élevé** des deux montants suivants : le déficit total d'ABP par rapport aux niveaux programmés (à l'exclusion des concours du FMI) et 45 millions de dollars EU; (iii) en baisse d'un montant équivalant au déficit d'allègement de dette accordé par le FMI au titre de l'IADM; et (iv) en baisse, en janvier-décembre 2010, d'un montant équivalant à l'excédent des paiements au titre du service de la dette extérieure par rapport aux montants programmés.
- **Pas de porte de l'accord de coopération sino-congolais (ACSC) :** les AEN seront ajustés (i) en hausse d'un montant équivalant à la totalité de l'excédent du pas de porte de l'ACSC par rapport aux niveaux programmés; (ii) en baisse d'un montant équivalant à la totalité du déficit du pas de porte de l'ACSC par rapport aux niveaux programmés.
- **Produit des privatisations en devises convertibles (PPDC) :** les AEN seront ajustés (i) en hausse d'un montant équivalant à la totalité de l'excédent du PPDC par rapport aux niveaux programmés et (ii) en baisse, en juillet-décembre 2009, d'un montant équivalant au **moins élevé** des deux montants suivants : le déficit total du PPDC par rapport aux niveaux programmés et 45 millions de dollars EU.

6. **Définition :** l'ABP comprend (tous les dons et prêts) moins (les dons et prêts pour les projets financés sur ressources extérieures) plus (l'allègement de la dette accordé par le FMI

au titre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale) moins (les paiements au titre du service de la dette extérieure (voir §7 ci-dessous)). Les financements extérieurs pour le Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) sont considérés comme des projets financés sur ressources extérieures et échappent donc à la définition de l'ABP.

7. **Définition:** les paiements programmés au titre du service de la dette extérieure (à l'exclusion des paiements aux FMI) sont définis comme le service de la dette exigible (principal et intérêts) moins l'allégement de la dette (à l'exclusion de l'allégement de dette offert par le FMI).

### B. Plafonds des avoirs intérieurs nets (AIN) de la BCC

8. **Définition :** les AIN de la BCC sont définis comme la base monétaire (voir paragraphe 18 ci-dessous) moins les AEN. À partir de cette définition, les AIN de la BCC comprennent : i) le crédit net à l'État (administration centrale) (voir paragraphe 10 ci-dessous); ii) le crédit au secteur privé; iii) le crédit aux entreprises parapubliques; iv) le crédit aux banques commerciales et v) les autres avoirs nets.

9. Les **ajustements** ci-après s'appliqueront aux plafonds des AIN.

- **ABP :** les AIN seront ajustés i) en baisse d'un montant équivalant à la totalité de l'excédent d'ABP par rapport au niveau programmé; ii) en hausse, en juillet-décembre 2009, d'un montant équivalant au **moins élevé** des deux montants suivants : le déficit total d'ABP par rapport aux niveaux programmés (à l'exclusion des concours du FMI) et 35.276 millions de FC; (iii) en hausse d'un montant équivalant au déficit d'allégement de dette accordé par le FMI au titre de l'IADM; et (iv) en hausse, en janvier-décembre 2010, d'un montant équivalant à l'excédent des paiements au titre du service de la dette extérieure par rapport aux montants programmés.
- **Pas de porte de l'ACSC :** les AIN seront ajustés (i) en baisse d'un montant équivalant à la totalité de l'excédent du pas de porte de l'ACSC par rapport aux niveaux programmés; (ii) en hausse d'un montant équivalant à la totalité du déficit du pas de porte de l'ACSC par rapport aux niveaux programmés.
- **Produit des privatisations :** les AIN seront ajustés (i) en baisse du montant de la totalité du produit de la privatisation (y compris le PPDC) au dessus du niveau programmé; et (ii) en hausse, en juillet-décembre 2009, d'un montant équivalant au **moins élevé** des deux montants suivants : le déficit total du PPDC par rapport aux niveaux programmés et 35.276 millions de FC.

### C. Plafond du crédit net du système bancaire à l'État (CNE)

**Définition :** le CNE est défini comme la somme des créances nettes de la BCC et des banques commerciales sur l'administration centrale, plus le déficit net de trésorerie de la BCC. Aux fins du suivi du programme, les dépôts de l'État liés aux projets financés sur

ressources extérieures sont exclus du CNE. Le soutien budgétaire extérieur (ABP à l'exclusion de l'appui à la balance des paiements accordé par le FMI) sera converti en monnaie nationale au taux de change en vigueur sur le marché au moment du décaissement.

10. Les **ajustements** ci-après s'appliqueront au plafond du CNE.

- **ABP** : le CNE sera ajusté (i) en baisse d'un montant équivalant à la totalité de l'excédent d'ABP par rapport au niveau programmé (à l'exclusion des concours du FMI) et (ii) en hausse d'un montant équivalant au **moins élevé** des deux montants suivants : le déficit total d'ABP par rapport aux niveaux programmés (à l'exclusion des concours du FMI) et 35.276 millions de FC; et (iii) en hausse, en janvier-décembre 2010, d'un montant équivalant à l'excédent des paiements au titre du service de la dette extérieure par rapport aux montants programmés.
- **Pas de porte de l'ACSC** : le CNE sera ajusté (i) en baisse d'un montant équivalant à la totalité de l'excédent du pas de porte de l'ACSC par rapport aux niveaux programmés; (ii) en hausse d'un montant équivalant à la totalité du déficit du pas de porte de l'ACSC par rapport aux niveaux programmés.
- **Produit des privatisations**: le plafond du CNE sera ajusté (i) en baisse d'un montant équivalant à la totalité du produit des privatisations au dessus des niveaux programmés, et (ii) en hausse, en juillet-décembre 2009, d'un montant équivalant au **moins élevé** des deux montants suivants : le déficit total du produit des privatisations par rapport aux niveaux programmés et 35.276 millions de FC.

**D. Plafonds des nouveaux emprunts non concessionnels contractés ou garantis par l'administration centrale, les administrations locales ou la BCC**

11. **Définition** : aux fins de la dette contractée ou garantie, on entend par administration centrale toutes les unités de l'administration qui exercent leur autorité sur l'ensemble du territoire économique, y compris les organisations sans but lucratif contrôlées et financées par l'administration centrale.

12. **Définition** : la dette s'entend comme définie au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure dans les accords du FMI (décision N° 12274-00/85 du 24 août 2000; voir annexe).

**Plafonds des nouveaux emprunts non concessionnels à moyen et long terme contractés ou garantis par l'administration centrale, les administrations locales ou la BCC**

13. **Définition** : la dette non concessionnelle se définit comme l'ensemble des prêts comportant un élément de don inférieur à 35 %, calculé comme la différence entre la valeur actualisée (VA) de la dette et sa valeur nominale, exprimée en pourcentage de la valeur nominale de la dette. La VA de la dette au moment où elle est contractée est calculée en actualisant les flux futurs du service de la dette exigible. Les taux d'actualisation utilisés à cette fin sont les taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) spécifiques à chaque monnaie publiés par l'OCDE. Les TICR moyens à dix ans serviront à calculer la VA de la

dette d'une échéance d'au moins 15 ans et les TICR moyens à six mois serviront à calculer la VA des prêts ayant une échéance plus courte. Aux fins du programme, les TICR utilisés pour évaluer la concessionnalité des prêts seront ceux qui auront été publiés le plus récemment par l'OCDE.

14. **Définition** : la limite sur les emprunts non concessionnels à moyen et long terme s'applique à la dette et aux engagements contractés ou garantis pour lesquels la contre-valeur n'a pas été reçue. Elle exclut l'utilisation des ressources du FMI et la dette contractée dans le cadre d'un rééchelonnement ou d'une restructuration.

#### **Plafonds des nouveaux emprunts non concessionnels à court terme contractés ou garantis par l'administration centrale, les administrations locales ou la BCC**

15. **Définition** : la dette à court terme est définie comme la dette dont l'échéance initiale est d'un maximum d'un an, à l'exclusion des crédits normaux d'importation d'une échéance d'un maximum d'un an.

#### **E. Plafond de l'accumulation d'arriérés de paiement extérieurs**

16. **Définition** : les arriérés de paiement extérieurs comprennent les obligations au titre du service de la dette extérieure (intérêts et principal) qui n'ont pas été réglées à la date de leur exigibilité conformément aux dispositions contractuelles. Le plafond sur les nouveaux arriérés de paiement extérieurs s'applique de manière **continue** durant toute la période couverte par l'accord FRPC. Il ne s'applique ni aux arriérés de paiement extérieurs en cours de renégociation ni à ceux dont le créancier a accepté de suspendre le paiement en attendant l'issue de négociations.

## **II. OBJECTIFS INDICATIFS QUANTITATIFS**

17. Les objectifs indicatifs concernent : i) la base monétaire; ii) la non-accumulation d'arriérés de paiement de salaires et (iii) le solde budgétaire intérieur.

#### **A. Plafonds de la base monétaire**

18. **Définition** : la base monétaire est définie comme la somme de i) la circulation fiduciaire hors banques; ii) les encaisses des banques commerciales; iii) les dépôts des banques commerciales à la BCC; iv) les dépôts du secteur privé à la BCC; v) les dépôts des entreprises parapubliques à la BCC et vi) les dépôts en devises et les provisions pour importations à la BCC.

#### **B. Plafonds de l'accumulation des arriérés de salaires**

19. **Définitions**: Les arriérés de salaires sont définis comme des dépenses de personnel approuvées dont le règlement enregistre un retard de 30 jours. Les salaires incluent le total de la rémunération des employés (fonction publique, y compris les prestations permanentes). Ces arriérés seront évalués sur une base cumulée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### C. Plafond du solde budgétaire intérieur

20. **Définitions:** le **solde budgétaire intérieur** se définit comme (les recettes intérieures) moins (les dépenses financées sur ressources intérieures). Les **recettes intérieures** se définissent comme (le total des recettes et des dons) moins (les dons) moins (le pas de porte de l'ACSC). Les **dépenses financées sur ressources intérieures** se définissent comme (le total des dépenses et prêts nets) moins (les investissements financés par l'étranger) moins (les paiements au titre des intérêts étrangers) plus (le déficit d'exploitation de la BCC) plus (l'accumulation nette d'arriérés intérieurs).

21. Les **ajustements** ci-après s'appliqueront au plafond du solde budgétaire intérieur :

- **ABP :** En juillet-décembre 2009, les planchers du solde budgétaire intérieur seront ajustés en hausse d'un montant équivalant au surcroît de déficit total d'ABP (à l'exclusion des concours du FMI) par rapport aux niveaux programmés supérieurs à 35.276 millions de FC.
- **Produit des privatisations:** En juillet-décembre 2009, les planchers du solde budgétaire intérieur seront ajustés en hausse d'un montant équivalant au surcroît de déficit total du produit des privatisations par rapport aux niveaux programmés supérieurs à 35.276 millions de FC.

### III. CLAUSE DE CONSULTATION

22. Au cas où les résultats des recettes seraient supérieurs aux montants programmés pendant la période du programme, les autorités consulteront le FMI avant d'allouer tout excédent de recettes à des dépenses supplémentaires. En outre, les autorités consulteront le FMI avant de mettre en œuvre les révisions qui seraient apportées aux politiques contenues dans le MPEF.

### IV. DONNÉES À COMMUNIQUER POUR LES BESOINS DU SUIVI DU PROGRAMME

23. Les autorités de la RDC fourniront aux services du FMI les informations requises pour le suivi du programme dans les délais prescrits comme indiqué au tableau ci-après.

### Synthèse des données à communiquer

<b>Information</b>	<b>Organe responsable</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Délai de soumission</b>
Volume des achats et des ventes de devises sur le marché interbancaire	BCC	Quotidien	Un jour
Volume des achats et des ventes de la BCC sur le marché interbancaire	BCC	Quotidien	Un jour
Moyenne du taux de change de référence FC/\$EU sur le marché interbancaire	BCC	Quotidien	Un jour
Moyenne du taux de change de référence FC/\$EU	BCC	Quotidien	Un jour
Moyenne du taux de change de référence FC/\$EU offert par les banques commerciales à leurs clients	BCC	Quotidien	Un jour
Moyenne du taux de change de référence FC/\$EU utilisé par les bureaux de change	BCC	Quotidien	Un jour
Situation monétaire intégrée	BCC	Mensuel	2 semaines
Bilan de la BCC	BCC	Mensuel	Une semaine
Situation monétaire des banques de dépôts	BCC	Mensuel	2 semaines
Structure des taux d'intérêt des banques de dépôts	BCC	Mensuel	2 semaines
Réserves (volontaires et obligatoires) des banques de dépôts	BCC	Quotidien	Un jour
Volume des transactions en FC sur le marché interbancaire	BCC	Quotidien	Un jour
Encours des créances de la Banque centrale sur les banques de dépôts	BCC	Quotidien	Un jour
Ventes de devises par la BCC (y compris par voie d'appel d'offres)	BCC	Hebdomadaire	Une semaine
Encours et nouvelles émissions de billets de trésorerie (BTR)	BCC	Hebdomadaire	Un jour
Évolution des réserves libres des banques	BCC	Hebdomadaire	Un jour



Employés rémunérés par catégorie	MF	Mensuel	3 semaines
Grille des salaires de la fonction publique	MF	En cas de changement	3 semaines

### Synthèse des données à communiquer (suite et fin)

<b>Information</b>	<b>Organe responsable</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Délai de soumission</b>
Montants de dépenses urgentes, montants approuvés par le comité des dépenses urgentes, montants régularisés et payés par la BCC	MF/BCC	Mensuel	3 semaines
Recettes de privatisations	MF/BCC	Mensuel	3 semaines
Dette intérieure du secteur public, par catégorie et par créancier	MF	Mensuel	3 semaines
Contrats de prêt de toute nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par l'administration centrale, la BCC et les administrations locales	MF/BCC	Mensuel	3 semaines
Tableau du suivi de l'exécution du budget faisant apparaître les plans annuels d'engagement et de trésorerie ainsi que tous les stades de l'exécution des dépenses, jusqu'au paiement	MF/MB	Hebdomadaire	3 jours
Rapports d'audit de PricewaterhouseCoopers, indiquant les ajustements qui ont éventuellement été apportés aux données communiquées aux dernières dates de référence	BCC		Une semaine

## Annexe

### Définition de la dette

La dette se définit comme une obligation directe, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou à fournir des services à une ou plusieurs dates futures; ces paiements libèrent le débiteur des engagements contractés au titre du principal ou des intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont : i) prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits acheteurs) et des échanges temporaires d'actifs, équivalant à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de pension ou accords officiels d'échange); ii) crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date ultérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service et iii) accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser un bien pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordées par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple, le paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à la création de dette.